

Recours au Règlement—M. Lewis

Les pétitionnaires demandent au gouvernement en terminant de retirer le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

OPPOSITION AU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DES POSTES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, la seconde pétition que je voudrais présenter porte sur le service postal. Elle signale que la proposition du gouvernement fédéral tendant à rendre la Société canadienne des Postes autosuffisant au point de vue financier d'ici 1988 va entraîner des compressions et une dégradation du service aux dépens du consommateur canadien. La pétition affirme que les mesures projetées ont déjà provoqué la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux et la suppression de certaines routes rurales de distribution. Les pétitionnaires protestent contre les majorations des tarifs postaux et demandent au gouvernement et à la Société canadienne des Postes de s'occuper de services lucratifs, notamment le courrier électronique et la livraison des colis afin que cette dernière devienne rentable.

* * *

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MESURE MODIFICATIVE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): demande à présenter le projet de loi C-252, tendant à modifier la Loi sur la défense nationale (peine de mort).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

• (1110)

M. Nunziata: Monsieur le Président, je m'empresse de parer aujourd'hui un projet de loi intitulé: Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (peine de mort). L'objet de ce projet de loi est de modifier la Loi sur la défense nationale aux fins d'en retrancher tout ce qui a trait à la peine de mort pour des délits commis aux termes de la loi. Une peine d'emprisonnement à vie serait substituée à la peine de mort.

Comme vous le savez, monsieur le Président, en 1976 le Parlement abolissait la peine de mort pour les délits commis aux termes du Code criminel. La peine de mort est encore prévue dans la Loi sur la défense nationale et, je le répète, l'objet de ce projet de loi est de rendre la Loi sur la défense nationale compatible avec le Code criminel du Canada.

La peine capitale est une mauvaise chose, qu'elle figure au Code criminel du Canada ou à la Loi sur la défense nationale. La peine capitale est moralement une chose mauvaise, qu'elle s'exécute par pendaison ou par fusillade au titre de la Loi sur la défense nationale. La peine capitale, c'est la marque d'une société rustre, non civilisée et immorale. Je regrette beaucoup

que le gouvernement se lance dans un débat polarisant et passionné sur la question de la peine capitale dans l'optique du Code criminel du Canada.

En terminant, je tiens à dire que c'est en 1945 qu'une personne a été exécutée pour la dernière fois au titre de la Loi sur la défense nationale, pendant la Seconde Guerre mondiale. Au cours de la Première Guerre mondiale, 26 soldats canadiens ont été exécutés pour avoir violé les dispositions de la Loi sur la défense nationale. Ce projet de loi va en faire disparaître la possibilité dans l'avenir.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROCÉDÉ UTILISÉ POUR PRÉSENTER DES PÉTITIONS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai donné préavis vendredi d'un recours au Règlement que je désire présenter maintenant. Je n'ai pas jugé convenable de le faire vendredi parce que c'était un jour réservé à l'opposition libérale. Ce recours au Règlement concerne l'usage suivi en matière de pétitions par le Nouveau parti démocratique pendant la présente session. Les pétitions sont certifiées par le greffier des pétitions, puis présentées à la Chambre des communes quelques semaines ou quelques mois plus tard, suivant un procédé délibéré de la part du Nouveau parti démocratique.

Je signalerai, monsieur le Président, que le mardi 17 mars 1987 j'ai demandé les coordonnées de la certification d'une pétition présentée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il a répondu que la pétition en question avait été certifiée le 1^{er} octobre 1986, c'est-à-dire cinq mois plus tôt. Le 19 mars j'ai demandé au député de Churchill (M. Murphy) la date de certification d'une pétition présentée le 19 mars. Elle l'avait été le 6 janvier dernier. Ces deux pétitions concernaient d'ailleurs les changements à la Loi sur les brevets.